

Retors.

De n° 40 et au-dessous de n° 14.03
40 au 80 14.85
80 et au-dessus 15.40

Notre Chambre de Commerce s'est émue des prétentions de l'Angleterre et il y a huit jours, une députation fut envoyée à Versailles pour les combattre.

Elle se compose de MM. Motte-Bossut, Mathon et Toulemonde-Nollet. Et pour que le gouvernement connaisse bien la pensée de notre Chambre de Commerce, la lettre suivante a été adressée à M. le Ministre.

Roubaix, le 12 décembre 1872.

A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Monsieur le Ministre, La Chambre de Commerce de Roubaix connaît les propositions que la Chambre de Commerce de Manchester vient de faire à la commission internationale, relativement aux droits compensateurs à établir sur les cotons manufacturés.

Nous ne saurions protester assez haut, M. le Ministre, contre des prétentions aussi injustes; il semblerait vraiment qu'il ne s'agit plus que de dépouiller la France et nous voulons croire que votre gouvernement, d'accord avec l'Assemblée nationale, en fera bonne justice.

La loi du 26 juillet avait réglé ces droits compensateurs; ils étaient à peine suffisants, et nous espérons qu'il n'y sera rien changé. Nous demandons, en outre, que l'article 7 soit respecté, c'est-à-dire que les droits sur les matières premières ne soient appliqués qu'avec la compensation et en tant qu'on sera d'accord avec les puissances qui ont des traités avec notre pays.

En terminant, M. le Ministre, notre Chambre de Commerce vient vous dire que la crise commerciale prend ici des proportions très inquiétantes et que nous avons besoin de toute votre sollicitude pour en atténuer les effets.

Agréer, etc.

Le président, A. DELFOSSÉ.

Tous les députés du Nord, excepté MM. Testelin et Deregnacourt, ont voté pour l'ordre du jour pur et simple sur les pétitions relatives à la dissolution de l'Assemblée.

Absent par congé: M. de Melun.

Le recouvrement du droit de place sur les foires et marchés a été adjugé hier à deux entrepreneurs, pour trois années à raison de 44,400 francs par année.

Dans la liste des récompenses accordées aux industriels du Nord, dont les produits ont été admis à l'exposition de Lyon, on a omis les noms de MM D. Sival, Dillies et Réquillart fils, fabricants de dentelles à Roubaix.

Une médaille d'or a été décernée à nos honorables concitoyens par MM. les membres du jury de l'exposition: c'est donc par suite d'une erreur que leurs noms ne figurent pas sur la liste officielle des récompenses.

Le local de l'exposition de peinture doit être démolli par suite de l'expiration du bail, en 1873.

Les services de police qui y étaient installés provisoirement seront transférés dans l'ancien bureau télégraphique, rue Neuve.

Le Conseil d'administration de la Grande-Harmonie vient d'adresser la circulaire suivante aux membres honoraires de la société.

Roubaix, 18 décembre 1872

Monsieur,

La société de la Grande-Harmonie de Roubaix que vous avez honoré de votre adhésion en vous inscrivant comme membre honoraire, arrivé sous votre nom le 31 du présent mois de décembre. Elle a résolu de

vous donner un témoignage de sa gratitude pour les preuves de sympathie que vous lui avez si souvent accordées, et, à cet effet, elle vient d'organiser un brillant concert vocal et instrumental auquel sont invités tous les membres honoraires inscrits au registre.

Ce concert, le troisième de cette année, aura lieu dans la salledes fêtes de l'hôtel-de-ville, le dimanche 22 décembre, à six heures du soir. Nous ne l'appellerons pas un concert d'adieu; car la partie active de notre société est unie par des liens trop solides pour renoncer à une existence signalée par de nombreux et légitimes succès. Nous ferons donc prochainement un nouvel appel à votre bienveillant concours; les membres honoraires ont contribué au développement des forces de la Grande-Harmonie; nous espérons qu'ils ne l'abandonneront pas.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre sincère dévouement.

Le Vice-Président, Le Président, BRUN-LAVANNE, Pierre PARENT. Le Secrétaire, BURETTE-LHOIR.

La société de Saint-Joseph offrira, jeudi prochain 19 novembre 1872, à ses membres honoraires, une soirée dont voici le programme:

Première partie

Brises Matinales (chœur dirigé par M. Delcroix) Société Chorale; Grand-Père, parlez-nous de France (romance) Alphonse Duthoit;

La Favorite (fantaisie pour flûte) Paul Morelle;

Le Petit Poltron (chansonnette) Henri Sandevor;

Sérénade (chœur) Société Chorale;

De Drapeau de Metz (mélodie) Louis Duforest;

Les Sentinelles du Donjon (duo) Arm. Monnier et Ch. Hache;

Le nouveau tarif des poids et mesures (chansonnette) César Segard.

Deuxième partie

Le Repentir, drame en 3 actes.

Le calcul militaire, vaudeville en un acte.

Un fraudeur âgé de 19 ans, Louis Kimp, avait été arrêté samedi dernier, trouvé porteur de 54 kilos de tabac belge. Depuis son départ du bureau des douanes, il s'était laissé conduire docilement, quand arrivé dans la rue du Galon-d'Eau, il refusa tout-à-coup d'avancer. Les douaniers durent alors avoir recours à la force et eurent toutes les peines du monde à le traîner jusqu'à la prison.

Sur la Grande-Place, une bande d'individus ont pris parti pour le fraudeur et ont hué et injurié les douaniers. M. le maréchal des logis de gendarmerie arriva sur ses entrefaites et imposa silence aux perturbateurs.

Nous lisons dans l'Echo du Nord: Dimanche, à cinq heures du matin, les inculpés de l'affaire du Bois de Boulogne, au nombre de neuf, ont quitté la prison de la ville. Un omnibus les attendait pour les conduire jusqu'à la gare, d'où ils ont immédiatement été dirigés sur Douai. Avant de monter en voiture, l'accusé Cuvellier a chargé un des curieux qu'il connaissait de porter ses compliments à sa femme et à ses enfants. Il semblait calme. L'inculpé Bassot, au contraire, avait la tête enveloppée d'un mouchoir et paraissait vouloir se dissimuler.

Il ne faudrait pas déduire de ce transfert que l'affaire du Bois-de-Boulogne doit passer de suite en Cour d'assises. Mais la prison de Lille est actuellement encombrée, et l'on cherche, autant que possible, à la décharger. Dès sa construction, en 1833, on l'avait jugée trop petite; aujourd'hui, elle est hors de toute proportion avec le nombre des détenus, et l'on nous affirmait, ce matin, que plusieurs centaines de prisonniers y couchaient sur la paille. Les fraudeurs, plus nombreux que jamais, sont compris pour une grande part dans ce nombre.

Ce fait, du reste, n'est point particulier à la prison de notre ville; le département du Nord, par suite de la contrebande qui s'exerce sur les différents points de la frontière, a de l'encombrement dans toutes ses prisons, et soixante condamnés de notre région viennent même d'être dirigés sur Laon pour subir leur peine.

On annonce la mort de M. A. Lebon, président du conseil d'administration de la Compagnie de Lille à Valenciennes, et l'un des fondateurs de cette Compagnie. M. Lebon n'était âgé que de 44 ans. Ses funérailles ont eu lieu hier à Bruxelles.

Le tribunal correctionnel de Lille, dans son audience du 16, s'est prononcé sur les causes suivantes:

Louis Ladsout, malgré sept condamnations, possède au plus haut point l'amour sacré de la patrie, et en dépit de l'expulsion de France prononcée contre lui, il persiste à y demeurer. Le tribunal, touché de cette noble insistance, se rend à ses vœux, et lui assure, aux frais de l'Etat, un séjour de six mois.

Un laboureur de Roubaix, Florentin Gonnaux, doit sans doute au contact de la ville de ne rappeler que vaguement les mœurs paisibles attribuées à sa profession. Ce sacripant rosse son vieux père sans aucun scrupule et a déjà subi de ce fait une condamnation à quatre mois de prison.

Cette fois-ci il a trouvé moyen de mieux faire: après avoir battu le vieillard, il a maltraité en surplus deux personnes qui étaient accourues à ses cris et les a jetées à la porte pour leur apprendre à se mêler de leurs affaires. Six mois de prison.

Erection d'un monument public à Rouen, en l'honneur du Vénérable de la Salle.

Voici qu'un acte de justice va s'accomplir. La ville de Rouen se propose d'élever, sur une de ses places, au vénérable J.-B. de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, un monument public, témoignage de son admiration et de sa reconnaissance.

On sait que le vénérable instituteur, né à Roims en 1631, alla se fixer à Rouen en 1705, sur les instances de l'archevêque de cette ville et du premier président du parlement de Normandie; qu'il y établit son noviciat, et qu'enfin il mourut en 1719.

Ses restes précieux y reposent encore sous la garde pieuse de ses disciples.

L'initiative du projet en question est due à son Eminence Mgr le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen; M. le Préfet et le conseil de la Seine Inférieure y donnent l'appui de leur haute influence, et la municipalité tout entière a émis l'avis que le projet devait être accueilli comme un juste hommage rendu à un bienfaiteur de l'humanité, dont la ville sera heureuse de voir le souvenir perpétué par l'érection d'un monument public.

Pour que l'hommage fût complet, et que la France, qui doit tant au vénérable fondateur, pût s'y associer ouvertement et unanimement, monsieur le président de la République vient de décréter, à la date du 14 novembre dernier, que l'érection de ce monument était autorisée par voie de souscription publique.

M. Thiery reste ainsi fidèle à ses anciennes admirations. C'est lui, s'il nous en souvient bien, qui a dit un jour au comte Molé: Des frères!... je voudrais en voir, non-seulement dans toutes les villes, dans tous les bourgs et dans tous les villages; si c'était possible j'en voudrais voir un dans chaque maison!

Magnifique éloge du fondateur, de son institut et de ses disciples.

En tout temps il eût été important de rendre un pareil hommage à l'homme qui a consacré à l'éducation religieuse et morale, à l'instruction solide et sage des enfants du peuple, ses talents, sa fortune et sa vie, et qui a laissé, après lui, de nombreux disciples pour continuer son œuvre dans le même esprit et avec le

même dévouement; mais à l'heure présente, cette manifestation pacifique a, de plus, tout le mérite de l'à-propos; et à ce titre, elle nous semble providentielle.

Aux attaques injustes, aux calomnies honteuses dont l'enseignement des frères est actuellement l'objet de la part de certains gens qui veulent l'instruction sans Dieu, sans religion et sans morale catholique, une seule réponse est vraiment digne, parce qu'elle est souverainement victorieuse; c'est cet acte de reconnaissance publique de la part de la France, au vénérable fondateur des écoles chrétiennes.

Nous sommes assurés que la France ne manquera pas à son devoir.

Nous comptons en particulier sur le concours empressé des anciens élèves des frères et sur celui des familles nombreuses qui leur confient, en ce moment encore, ce qu'elles ont de plus cher: leurs enfants.

Nous faisons appel à la générosité de toutes les personnes qui attachent à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse l'importance qu'elle mérite.

Enfin, nous sollicitons, étant sûrs par avance de l'obtenir, la coopération bienveillante de tous les membres du clergé, qui, en tout temps, a pu compter les enfants du vénérable de la Salle parmi les auxiliaires les plus dévoués de ses œuvres d'apostolat et de charité.

Le diocèse de Cambrai, en particulier, se souviendra que le vénérable de la Salle ne lui est pas étranger. Il y a deux siècles, aux ordinations de la Pentecôte 1672, il recevait, au milieu de nous, les ordres mineurs et le sous-diaconat.

Les souscriptions seront reçues au bureau du Journal de Roubaix.

On lit dans le Journal Officiel:

La Banque de France, craignant de se trouver dans l'impossibilité de faire présenter, dans les localités inondées, les effets de commerce à échéances du 14 et du 15 courant, invite les personnes que ces effets concernent à en faire opérer le remboursement dans les bureaux de la Banque, où ils restent à leur disposition dans la journée de lundi prochain 16 courant, de neuf à onze heures du matin.

Dans le cas où l'empêchement persisterait pour les échéances suivantes, les effets seront également à la disposition du public, aux mêmes heures, le lendemain de chaque échéance.

Une difficulté commerciale vient de s'élever entre la France et la Suisse. Il s'agit de décider si des droits ad valorem sur les marchandises d'importation Suisse doivent être perçus, en prenant pour base le prix de vente de ces produits au lieu de leur destination, ou être évalués sur le prix du lieu d'origine, augmenté du prix du transport, jusqu'au lieu d'introduction en France.

Le gouvernement français tient pour cette dernière résolution, et le gouvernement Suisse pour la première.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE.

Commis intéressés.—Résiliation.— Le 18 juillet 1898, M. Jessé, fabricant de tissus à Paris, a contracté avec MM. Chamon et Suet un engagement aux termes duquel ces deux employés s'obligeaient à rester attachés à sa maison de commerce pendant trois années aux appointements de 6,000 fr. par an, plus un intérêt de 16 66 0/0 dans les bénéfices. A l'expiration de cette période, M. Jessé devait contracter une Société avec ses deux commis si la maison réalisait un bénéfice déterminé. Il était expressément stipulé que la mort de M. Jessé ne serait point une cause de résiliation et que, au besoin, sa succession continuerait l'exploitation de sa fabrique. Le décès de M. Jessé étant survenu en juin 1869, sa veuve a vendu le fonds de commerce en avril 1870 et congédié dièdes deux employés, sous prétexte que

les affaires de sa maison étaient devenues mauvaises.

Aux termes d'un jugement du tribunal de commerce de la Seine, confirmé par arrêt de la 3e chambre de la cour de Paris en date du 14 novembre 1872, MM. Chamon et Suet ont fait prononcer la résiliation de leur engagement contre Mme veuve Jessé et ont obtenu chacun 4,000 fr. à titre de dommages-intérêts. Il est incontestable, en effet, qu'il n'appartient pas à un patron de résilier un contrat de louage d'industrie par le seul motif que les affaires de sa maison de commerce périclitent. On s'étonne qu'une semblable question ait pu fournir matière à un procès sérieux.

1873: CARTES DE VISITE AGENDAS. — CALENDRIERS LITHOGRAPHIE-LIBRAIRIE ALFRED REBOUX Rue Nain, 1. ROUBAIX

Faits Divers INONDATIONS Mauves (Loire-Inférieure), 14 décembre. La voie vient d'être envahie par l'eau entre Mauves et Thouars. La circulation entre ces deux stations est interrompue.

Nantes, 14 décembre, 8 h. 58 matin. Le service du chemin de fer a été interrompu ce matin en aval et en amont de Nantes. L'inondation, accrue par les vents contraires, couvre la voie du côté d'Angers et du côté de Redon. La levée de la Divatte est encore intacte. Le tiers de Nantes est dans l'eau.

Nantes, 14 décembre, 9 h. 25 matin. La circulation sur les quais est impossible. Les trains de Paris sont arrêtés à Ancenis. Celui de Bretagne n'a pu partir.

Saumur, 14 décembre, 3 h. 15 soir. La Loire est en grande baisse. Pas d'accidents sérieux à redouter pour l'Ecole.

Macon, 15 décembre, soir. La Saône décroît rapidement. Elle n'atteint plus ce matin que 5m60.

Argentan, 15 décembre. Au kilomètre 89 a eu lieu un allassement du remblai sur la voie de descente. Le service se fait sur une voie unique entre Argentan et Almonêche. Il faudra au moins 24 heures pour rétablir les deux voies.

Nantes, 15 décembre. Les dégâts sur le chemin de fer sont peu importants. Aucune rupture jusqu'ici. La voie est submergée, entre Mauves et Thouars, mais elle est peu dégradée. S'il ne survient pas d'accident, il suffira d'une baisse de 50 centimètres pour que le service puisse être rétabli.

Nantes, 16 décembre, 3 h. 10 soir. Il y a 13 1/2 centimètres de baisse par heure. Le temps paraît passé au beau. La levée de la Divatte, très surveillée, se maintient bien. On espère qu'il n'y aura pas de rupture.

Nantes, 15 décembre, 6 h. 30 soir. Le service sera rétabli demain sur Redon à partir de Chansénay. On espère reprendre le service sur Angers quand la voie ne sera plus couverte par les eaux.

Nantes, 16 décembre. La baisse s'accroît. On pense que la circulation sera rétablie entre Angers et Nantes aujourd'hui dans la journée.

Nantes, 16 décembre. La crue de la Loire est en décroissance. La circulation est rétablie sur les quais de la Fosse.